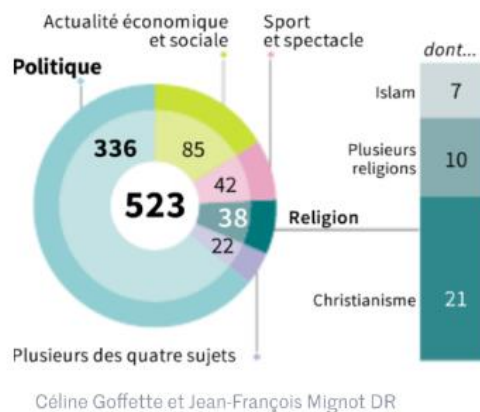


On pourra utilement se reporter à l'article suivant publié le 23 février 2015, peu après les attentats contre Charlie Hebdo et l'Hyper Casher (https://www.lemonde.fr/idees/article/2015/02/24/non-charlie-hebdo-n-est-pas-obsede-par-l-islam_4582419_3232.html)

a) *Charlie Hebdo* est un journal hebdomadaire satirique fondé en 1970 par François Cavanna et le « professeur Choron » (pseudonyme). Il laisse une large place aux illustrations, notamment aux caricatures, et il pratique aussi le journalisme d'investigation. Il s'inscrit dans une tradition de gauche et adopte une attitude critique vis-à-vis des pouvoirs en règle général, et de la religion en particulier, dans l'esprit du mouvement de Mai 68. Clairement ce journal adopte une posture militante antireligieuse. On peut parler d'athéisme militant. *Charlie Hebdo* a par ailleurs toujours milité contre le racisme.

b) Contrairement à l'accusation d'une « obsession » à l'encontre des musulmans, il ressort de cette statistique (remontant à 2015, et recensant les « unes » du journal entre 2005 et 2015) que les sujets religieux sont très minoritaires et qu'à l'intérieur de cette catégorie l'islam n'est l'objet que de 7 « unes ».



Source : https://www.lemonde.fr/idees/article/2015/02/24/non-charlie-hebdo-n-est-pas-obsede-par-l-islam_4582419_3232.html

c) Un journal comme *Charlie Hebdo* cherche-t-il à provoquer ? Oui et c'est son but. On doit pouvoir discuter avec les élèves de cette intention. Provoquer cela signifie faire réagir, faire réfléchir. Un journal peut s'autoriser une telle démarche. Chacun peut critiquer ces provocations, ne pas adhérer à leur contenu. En cas d'excès (diffamation, injure), la justice peut être amenée à se prononcer (procès en 2007 contre la publication des caricatures, les juges reconnaissent que « dans une société laïque et pluraliste, le respect de toutes les croyances va de pair avec la liberté de critiquer les religions, quelles qu'elles soient », https://www.liberation.fr/societe/2007/03/23/proces-charlie-les-caricatures-de-mahomet-relaxees_88293)

d) Cette posture militante d'un journal se conçoit parfaitement dans un pays qui défend la liberté de la presse. Dans les pratiques pédagogiques, les enseignants défendent la liberté de la presse et le droit d'un journal comme celui-ci, et d'autres, d'avoir des idées et de les défendre. Le droit à la caricature, dans les limites prévues par la loi est reconnu. En classe, le débat est souhaitable, en prenant appui sur des dessins de presse (sur des sujets politiques et sociaux par exemple). Une caricature doit susciter de la discussion, des prises de parole. Les élèves peuvent critiquer les caricatures, ne pas en apprécier l'humour, et l'exprimer. Donner le sentiment qu'on ne peut pas critiquer une caricature reviendrait à nier la liberté d'expression. La caricature est donc un support pédagogique (cours, évaluation).

e) Enfin, un enseignant est tenu à un devoir de réserve, de neutralité. Sa mission est bien de transmettre les valeurs de la République sans faire part de ses choix partisans. Il ne peut donc pas adopter la même attitude militante qu'un journal. En revanche, il défend la liberté de la presse, la liberté de débattre, le pluralisme (dans le respect des lois). Samuel Paty n'a pas utilisé de caricature de *Charlie Hebdo* pour choquer ses élèves ou faire une provocation, mais afin d'expliquer le travail de ce journal et ce que sont des caricatures. Cela s'effectuait dans le cadre d'une séance d'enseignement moral et civique (EMC) au collège.